

**Arrêté N° 2024/108
PORTANT RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS
AU GRADE D'ATTACHE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 24,

Vu l'arrêté n° 2022/193 en date du 28 octobre 2022 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché Territorial par voie de promotion interne,

Considérant la demande de réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché Territorial reçue dans le délai réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est réinscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ATTACHE TERRITORIAL par voie de promotion interne, pour une troisième année, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Prénom et nom	Collectivité
Madame Pascale CORNITTE	Buxerolles

ARTICLE 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai d'un an à compter de la date d'effet du présent arrêté, pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année, sous réserve qu'il en fasse la demande auprès du Centre de Gestion de la Vienne au moins un mois avant le 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté :

- À Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Publiée près des collectivités et établissements publics

Fait à CHASSENEUIL DU POITOU,
Le 11 octobre 2024,

Le Président

Edouard RENAUD



L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet «Télérecours citoyens», accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.
- Transmis au représentant de l'État le

AR Prefecture

086-288600232-20241011-ARRETE2024_108-AR
Reçu le 16/10/2024
Publié le 16/10/2024